



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par Mme Marie-Laure MOHIER  
Tél : 02 37 27 71 95  
Mél : marie-laure.mohier@eure-et-loir.gouv.fr

Arrête DRCL – 86 du 26 juin 2017 portant nomination  
d'un régisseur d'Etat titulaire et d'un régisseur d'Etat suppléant  
auprès de la police municipale de la commune des Villages Vovéens

La Préfète d'Eure et Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0884 du 4 septembre 2008 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale de la commune de Voves ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0885 du 4 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur d'Etat  
titulaire, Monsieur Philippe THAI et de son suppléant, Madame Claudine LAILLER, auprès de la  
police municipale de la commune de Voves ;

Vu le départ des intéressés et le courrier de Monsieur le Maire de la commune des Villages Vovéens  
sollicitant la nomination de Madame Véronique GOURY-VIEUILLE en qualité de régisseur titulaire  
et de Monsieur Sylvain BONNAIRE en qualité de régisseur suppléant ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Département des Finances Publiques ;

**ARRETE**

Article 1er : Madame Véronique GOURY-VIEUILLE est nommée régisseur titulaire et Monsieur  
Sylvain BONNAIRE régisseur suppléant sur la commune des Villages Vovéens, pour percevoir le  
produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du  
code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4  
du code de la route.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète  
Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant l'autorité  
compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture de la Préfecture : Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9 h 00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)  
Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"

